



**RÉPUBLIQUE
FRANÇAISE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

3927-SD
(03/2022)

N° 11872*13

**DIR REGION FINANCES PUBLIQUES BFC ET
COTE D'OR
1ERE BRIGADE DEPARTEMENTALE DE
VERIFICATION
CENTRE DES FINANCES PUBLIQUES
25 RUE DE LA BOUDRONNEE
21047 DIJON CEDEX
Mél. : 1e-bdv.dijon@dgfip.finances.gouv.fr**

GFA HERITIERS AF GROS
PAR SON REPRESENTANT LEGAL

5 GRANDE RUE

21630 POMMARD

POUR NOUS JOINDRE :

Affaire suivie par : Sylvia GUIGUE
Téléphone : 03 80 28 66 92
Mél : 1e-bdv.dijon@dgfip.finances.gouv.fr

Le 13 septembre 2022

Objet : **AVIS DE VÉRIFICATION DE COMPTABILITÉ**

Je vous informe que vous allez faire l'objet d'un contrôle fiscal.

L'examen de vos déclarations constitue une procédure normale dans le système déclaratif, car il est le garant du respect du principe d'égalité devant l'impôt et de la concurrence loyale entre les entreprises. Vos déclarations sont présumées exactes et sincères. Toutefois, l'administration a pour mission de s'assurer de leur régularité.

Cet examen, qui prendra la forme d'une vérification de comptabilité, se déroule dans le cadre d'un dialogue transparent et constructif dans le respect des principes d'impartialité, de neutralité et d'objectivité prévus par la charte des droits et obligations du contribuable vérifié (millésime janvier 2022)¹. L'administration s'y engage.

Je vous précise que ce contrôle est également l'occasion de régulariser, sans attendre la fin de celui-ci, l'ensemble de votre situation, si nécessaire. Dans ce cas, s'il apparaît que vous avez commis, de bonne foi, des erreurs, omissions ou insuffisances, vous bénéficierez d'intérêts de retard réduits², si vous déposez les déclarations rectificatives correspondantes.

Le contrôle va se dérouler de la manière suivante :

1/ Le début de la vérification :

Afin de procéder à la vérification :

- de l'ensemble de vos déclarations fiscales ou opérations susceptibles d'être examinées et portant sur la période 01/07/2020 au 31/12/2021³

je me présenterai à votre établissement **le mercredi 28 septembre 2022 à 9 heures 30.**

En cas d'empêchement, je vous remercie de m'en informer très rapidement pour convenir d'une autre date.

Je vous précise également que vous avez la possibilité de vous faire assister par un conseil de votre choix dès ce premier rendez-vous comme tout au long de la procédure.

1 Celle-ci peut être consultée sur le site www.impots.gouv.fr (sous la rubrique : A savoir > Le contrôle fiscal et la lutte contre la fraude > Organisation et fonctionnement > La charte des droits et obligations du contribuable vérifié) ou vous être adressée sur simple demande.

2 Cette réduction est de 30 % pour les déclarations visées dans le présent avis et de 50 % pour les autres déclarations, dans les conditions prévues respectivement à l'article L. 62 du livre des procédures fiscales et au V de l'article 1727 du code général des impôts.

3 Voir les articles L. 13 et L. 47 et, le cas échéant, L. 16 D du livre des procédures fiscales.

Je me tiens à votre disposition pour vous fournir tous renseignements qui vous paraîtraient utiles et vous remercie de votre collaboration.

Vous pouvez prendre contact au : 03 80 28 66 92.

2/ Le cours de la vérification :

Afin de mener à bien ce contrôle, je vous prie de bien vouloir tenir à ma disposition tous les documents comptables ainsi que les pièces justificatives qui vous ont permis d'établir votre comptabilité. Si votre comptabilité est dématérialisée, merci de me la présenter dès la première intervention, sous la forme d'une copie des fichiers des écritures comptables⁴ et de tenir à ma disposition l'ensemble des éléments qui ont permis de l'établir⁵.

Vous vous exposez à des sanctions fiscales et pénales⁶ si vous-même ou des tiers mettez le vérificateur dans l'incapacité d'accomplir sa mission dans des conditions normales. En outre, toute agression physique ou verbale envers les agents des finances publiques est passible de poursuites judiciaires⁷.

Si vous rencontrez des difficultés dans le déroulement ou lors de la conclusion de cette vérification, vous pouvez solliciter à tout moment un rendez-vous avec mon supérieur hiérarchique :

Patrice GUILLOT, Inspecteur Principal des Finances Publiques, DIR REGION FINANCES PUBLIQUES BFC ET COTE D'OR, CENTRE DES FINANCES PUBLIQUES 25 RUE DE LA BOUDRONNEE, 21047 DIJON CEDEX (tél : 03 80 28 66 75, mél : patrice.guillot@dgfip.finances.gouv.fr).

3/ L'issue de la vérification :

Au terme de ces travaux, vous recevrez un avis d'absence de rectification ou une proposition de rectification, à laquelle vous pourrez répondre si vous le souhaitez. La copie des fichiers des écritures comptables sera détruite à la fin des opérations de contrôle.

Si des divergences subsistent, vous pouvez recourir à l'interlocuteur chargé par ma direction d'étudier personnellement les désaccords :

Sebastien PERRIN, Administrateur des Finances Publiques Adjoint, DIR REGION FINANCES PUBLIQUES BFC ET COTE D'OR, 1 BIS PLACE DE LA BANQUE, 21042 DIJON CEDEX (tél : 03 80 59 59 20, mél : sebastien.perrin@dgfip.finances.gouv.fr).

*

* *

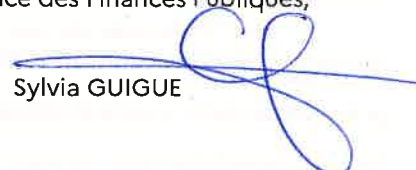
Votre bonne foi est présumée et vous bénéficiez donc du droit à l'erreur. Dans ce cas, seuls les impôts omis et les intérêts de retard sont à acquitter et aucune sanction exclusive de bonne foi n'est appliquée.

Pour que des pénalités exclusives de bonne foi soient éventuellement appliquées, il appartient à l'administration de motiver leur mise en œuvre.

Je vous prie d'agréer l'assurance de ma considération distinguée.

L'Inspectrice des Finances Publiques,

Sylvia GUIGUE



4 Conformes aux dispositions de l'article A. 47 A-1 du livre des procédures fiscales. Vous pouvez vérifier la conformité du format des copies sur le site www.impots.gouv.fr (sous la rubrique : A savoir > Le contrôle fiscal et la lutte contre la fraude).

5 Voir le IV de l'article L. 13 du livre des procédures fiscales.

6 Voir l'article 1746 du code général des impôts.

7 Voir les articles 433-3 et 222-8 du code pénal.